Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 971-200095263-20261007-CA071020261-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 07 octobre 2026

DELIBERATION 2026-14

Participation de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe au projet CARIBIODIV en qualité de partenaire bénéficiaire

Membres du CA de l'ARB des Iles de Guadeloupe		
Structures	**Titulaires**	**Suppléants**
ETAT	Thierry SABATHIER	Danny LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Corine PETRO
	Patricia BAILLET	Aurélie BITUFWILA
	Sheila RAMPATH	Valérie SAMUEL-CESARUS
	Sylvie DAGONIA	Josette BOREL-LINCERTIN
	David MONTOUT	Camille PELAGE
	Patrick DOLLIN	Loïc TONTON
	Jean-Marie PILLI	Jim LAPIN
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean Philippe COURTOIS
	En cours de remplacement	En cours de remplacement
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Sonia THELEMAQUE (CARL)
	En cours de remplacement (CANBT)	En cours de remplacement (CAGSC)
	En cours de remplacement (CAPEX)	Francette JACQUES (CCMG)
OFB	Celia DORE	Félicia BANDOU
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	Maguy LYSIMAQUE	Maddly NIRELLEP-MONLOUIS
PNG	Harry OZIER-LAFONTAINE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Matthieu FELLMANN
CDL	Médhy BROUSILLON	Janis BEUVE
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	Marianne GRANDISSON
Associations agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Encours de remplacement	Pauline COUVIN
FD Chasseurs Guadeloupe	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Malik HIPPON	Darlionei ANDREIS
	Elodie LAPILUS	Lilian COSTA PROCOPIO

En visioconférence	5 Titulaires + 5 Suppléants
En présentiel	3 Titulaires + 1 Suppléant
Représenté (pouvoir)	1 Titulaire + 0 Suppléant

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 971-200095263-20261007-CA071020261-DE

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, dans sa version en vigueur la plus récente ;

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg), notamment ses articles 26 et 36 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 741-1 et D. 4312-10 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 131-9 III ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe du 20 novembre 2020 relative à la validation des Statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des iles de Guadeloupe ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité nœ2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des iles de Guadeloupe ;

Vu la délibération 2023-15 du conseil d'administration de l'ARB-IG en sa séance 21 juin 2023 relative à l'approbation de délégation du CA au directeur pour les contrats, conventions, subventions et transactions ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2025-05-12-00006 du 12 mai 2025 portant modification de l'arrêté DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe », notamment ses articles 4 et 8.2 ;

Vu le programme de coopération territoriale européenne INTERREG Caraïbes 2021-2027 et son document de mise en œuvre (DOMO) ;

Vu l'acte attributif de subvention n° CR/FEDER-CTE/2024/018 conclu entre la Région Guadeloupe, autorité de gestion du programme INTERREG Caraïbes, et le CIRAD Guadeloupe, chef de file du projet CARIBIODIV (convention FEDER n° 20814) ;

Vu la convention de partenariat du projet CARIBIODIV, signée par l'Agence en qualité de partenaire associé, notamment ses articles 3, 5, 11 et 17 ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 971-200095263-20261007-CA071020261-DE

Vu le courrier de désengagement de l'INRAE du projet CARIBIODIV en date du 18 mai 2026 ;

Vu la note explicative du CIRAD Guadeloupe, chef de file, en date du 8 juin 2026, relative au remplacement des exécutants des activités initialement portées par l'INRAE ;

Considérant que l'ARB-IG est d'ores et déjà partie à la convention de partenariat du projet CARIBIODIV en qualité de partenaire associé, sans dotation financière ;

Considérant que le retrait de l'INRAE rend nécessaire la réattribution, entre les partenaires du projet, des activités qu'il portait, et notamment de l'activité 2.3.7 « *Diversité génétique et structuration d'Acrocomia* » du WP2 ;

Considérant que cette activité relève des missions statutaires de l'Agence et de l'expertise de son pôle Conservatoire botanique national des Îles de Guadeloupe ;

Vu le rapport présenté en séance et la discussion qui s'en suit,

APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la participation de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe au projet CARIBIODIV en qualité de partenaire bénéficiaire, en lieu et place de sa qualité actuelle de partenaire associé, pour la réalisation de l'activité 2.3.7 « Diversité génétique et structuration d'Acrocomia » du WP2, en substitution partielle de l'INRAE.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération, pour un montant de dépenses éligibles de 23 540 €, financé à hauteur de 20 009 € par le FEDER (85 %) et de 3 531 € par autofinancement de l'Agence (15 %).

ARTICLE 3 : D'autoriser l'inscription des crédits correspondants, en dépenses et en recettes, au budget de l'établissement au titre des exercices 2026 et 2027, et de prendre acte de ce que l'Agence assure le préfinancement des dépenses de l'opération.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice générale à signer l'avenant à la convention de partenariat du projet CARIBIODIV et tout document afférent.

ARTICLE 5 : De prendre acte des obligations incombant à l'Agence en qualité de partenaire bénéficiaire, notamment la tenue d'une comptabilité séparée ou d'un code comptable dédié, la saisie des dépenses sur la plateforme Synergie CTE, le respect des règles de la commande publique et des obligations européennes de publicité et de communication, la conservation des pièces justificatives jusqu'à la clôture du programme le 31 décembre 2029 et jusqu'au paiement final, la soumission à tout audit et le reversement, le cas échéant, des sommes indûment perçues.

Nombre de votants : 15

Ne prend pas part au vote : 0

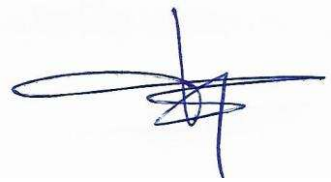
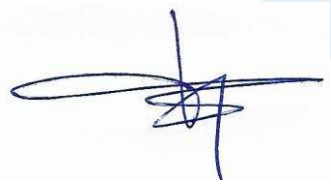
Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 971-200095263-20261007-CA071020261-DE

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : **15**

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 7 octobre 2026.

La Présidence : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 12/10/2026 A Gourbeyre, le 07…/…10…/2026  Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Fait à Basse-Terre, le 07/10/2026 La Présidence du Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe  Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO